



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-022

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2026-01-26-00007 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0330?? portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer Dole à Dole - 39 100 - dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés soeurs.?? (3 pages) Page 4
- BFC-2026-02-05-00005 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-359 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie PASCAL », sise 19 boulevard Pascal à DIJON (21 000)???? (2 pages) Page 8
- BFC-2026-02-03-00005 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-397 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121) (3 pages) Page 11
- BFC-2026-02-03-00006 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-398 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins médicaux et de réadaptation « Jouvence réadaptation », exploité par la S.A.S. « Maison de Jouvence », sis 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380) (2 pages) Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2026-02-03-00004 - 26.1173 Arrêté portant désignation de Monsieur Joan PASQUIER, directeur des EHPAD de Pont/Yonne et de VILLEBLEVIN, en qualité de directeur par intérim de la direction commune des EHPAD de Charny et de Champcevrains 89 (2 pages) Page 18

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

- BFC-2026-02-06-00002 - 2026 02 06 - Arrêté 05-2026 DS acte gestion RH (6 pages) Page 21
- BFC-2026-02-06-00001 - 2026 02 06 - Arrêté 04-2026 - DS ordonnancement secondaire (14 pages) Page 28
- BFC-2026-02-06-00003 - 2026 02 06 - Arrêté 06-2026 - DS compétence pénitentiaire (6 pages) Page 43
- BFC-2026-02-06-00005 - 2026 02 06 - Décision n°08-2026 - CP Varennes le Grand - Mme BONAVITA (1 page) Page 50
- BFC-2026-02-06-00006 - 2026 02 06 - Décision n°09-2026 - CP Châteauroux - Mme LANGLAIS (1 page) Page 52
- BFC-2026-02-06-00004 - 2026 02 06 - Décision n°7-2026- UDV CD Châteaudun M. NDOMBI (2 pages) Page 54

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-05-00003 - Arrêté du 05/02/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY directeur régional DREETS Bourgogne-Franche-Comté- compétences générales (4 pages) Page 57

BFC-2026-02-05-00004 - Arrêté du 05/02/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY directeur régional DREETS Bourgogne-Franche-Comté- compétences ordonnancement secondaire marchés publics (7 pages) Page 62

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-20-00011 - 2601 AP OF enregistrés formation hygiène alimentaire (4 pages) Page 70

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-02-05-00006 - Arrête frais rmbirst (2 pages) Page 75

BFC-2026-02-05-00007 - Arrêté proclamation des resultats050226 (2 pages) Page 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00007

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0330

portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer
Dole à Dole - 39 100 - dans le cadre d'un traité
de fusion simplifiée entre sociétés soeurs.

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0330

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer Dole à Dole - 39 100 - dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés sœurs.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Vu l'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2024-1076 du 02 juillet 2024 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer à Chaussin - 39 120 -,

.../...

Vu l'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2024-1221 du 12 juillet 2024 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer Dole à Dole - 39 100 -,

Vu l'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2024-2128 du 29 octobre 2024 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulance à Dole - 39 100 -,

Vu la décision N° ARS BFC-DOSA-2025-1993 en date du 26 septembre 2025 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Masuyer Dole à Dole - 39 100 -, dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés sœurs avec la SARL Masuyer à Chaussin - 39 120 -,

Vu la décision N° ARS BFC-DOSA-2025-1994 en date du 26 septembre 2025 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de quatre ambulances et de deux véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Masuyer Dole à Dole - 39 100 -, dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés sœurs avec la SAS Dole Ambulances à Dole - 39 100 -,

Vu le traité de fusion simplifiée entre sociétés sœurs - signé le 25 août 2025 et réceptionné par l'ARS BFC le 04 septembre 2025 - réalisé entre la SARL Masuyer Dole dont le siège social est sis 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 -, (partie dénommée "la société absorbante") et la SAS Dole Ambulances dont le siège social et son implantation agréée pour le transport sanitaire terrestre sont sis à la même adresse 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 - (partie dénommée "la société absorbée"),

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 06 janvier 2026 reçue pour l'implantation de la SARL Masuyer Dole pour son implantation sise 43 Grande Rue à Chaussin - 39 120 -,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 06 janvier 2026 reçue pour l'implantation de la SARL Masuyer Dole pour son implantation sise 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 15 janvier 2026 de la SARL Masuyer Dole sise 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 -,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 05 septembre 2025,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 06 janvier 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 06 janvier 2026.

.../...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2024-1221 du 12 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 143901 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Masuyer Dole, dont le siège social est sis 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 -, est modifié pour ses deux implantations sises :

- **189 avenue du maréchal Juin à Dole - 39 100 - ; nom commercial : Jussieu Dole Chaussin.**
- **43 Grande Rue à Chaussin - 39 1200 - : nom commercial : Jussieu Dole Chaussin.**

Les personnes en charge de la gérance sont Madame Amélie BALAY et Monsieur François MAUGAIN.

Article 3 : les conditions de transfert des véhicules affectés aux transports sanitaires - deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers autorisés au sein de la SARL Masuyer Chaussin à Chaussin et quatre ambulances et de véhicules sanitaires légers autorisés au sein de la SAS Dole Ambulances à Dole - seront réalisées dans le cadre de la fusion simplifiée entre sociétés sœurs conformément aux deux décisions ARS BFC susmentionnées accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Masuyer Dole devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Les personnes en responsabilité dénommées à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Amélie BALAY et Monsieur François MAUGAIN - gérants -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
l'adjointe à la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00005

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-359 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie PASCAL », sise 19 boulevard Pascal à DIJON (21 000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-359
portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de
pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.)
« Pharmacie PASCAL », sise 19 boulevard Pascal à DIJON (21 000)**

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP), applicables depuis le 20/9/23 et remplaçant celles du 5 novembre 2007 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 janvier 2026 ;

VU le courrier en date du 05 janvier 2026 de la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Monsieur Quentin PARDIEU, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 boulevard Pascal à DIJON (21 000), faisant mention de la non-conformité des locaux dédiés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, le mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'il aura prises. Monsieur PARDIEU ayant, toutefois, décidé de faire sous-traiter l'intégralité de ses préparations, devait transmettre le contrat établi avec le sous-traitant ;

VU les réponses par courriel de la part de Monsieur Quentin PARDIEU en date du 03 février 2026, indiquant son engagement de sous-traitance totale des préparations magistrales et officinales, pour laquelle il dispose d'un contrat établi avec une officine sous-traitante ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Quentin PARDIEU ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences réglementaires (art. R. 5125-9, R. 4235-12 et 55 du CSP et BPP) ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code de la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie PASCAL », sise 19 boulevard Pascal à DIJON (21 000), dont le pharmacien titulaire est Monsieur Quentin PARDIEU, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux avec les exigences des bonnes pratiques de préparation en vigueur.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Quentin PARDIEU. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Quentin PARDIEU, pharmacien titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 05 février 2026

La directrice générale,

Signé

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00005

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-397 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre de convalescence gériatrique de
Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à
FONTAINE-LES-DIJON (21 121)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-397
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de
Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121)**

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 janvier 2026 ;
- VU** la demande du 29 octobre 2025 de Monsieur Bertrand PERRIN, président directeur général du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine (CCGF), sis 67, route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), visant à obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine par l'ajout d'un local supplémentaire, dénommé « économat », en vue d'accroître la superficie de la PUI pour desservir un nouveau site, celui de la Maison de Jouvence, sis 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), à compter du 03 février 2026 ;
- VU** le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 31 octobre 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Monsieur Bertrand PERRIN, que sa demande d'autorisation de modification de la PUI du CCGF a été enregistrée complète le 29 octobre 2025 ;
- VU** l'avis émis par le conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens le 17 janvier 2026 ;
- Considérant** que l'absence de candidat à la vacance prolongée du poste de pharmacien gérant de la PUI de la Maison de Jouvence entraîne la cessation d'activité de ladite PUI ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la convention du 03 janvier 2026 026 entre le CCGF et la Maison de Jouvence relative aux modalités d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux par la PUI du CCGF pour le compte de la Maison de Jouvence ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, n° FINESS EJ : 21 098 703 8, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), n° FINESS ET : 21 098 704 6, est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (principalement le sur-étiquetage) ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine est située au sous-sol, elle dessert l'ensemble des lits de cet établissement, ainsi que ceux de la Maison de Jouvence, sise 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), à compter du 03 février 2026.

Article 5 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-2360 du 13 novembre 2024, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), est abrogée à compter du 03 février 2026.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine est de dix demi-journées par semaine.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Bertrand PERRIN, président directeur général de la SAS « Centre de convalescence gériatrique de Fontaine », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 03 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00006

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-398 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins médicaux et de réadaptation « Jouvence réadaptation », exploité par la S.A.S. « Maison de Jouvence », sis 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-398
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins médicaux et de
réadaptation « Jouvence réadaptation », exploité par la S.A.S. « Maison de Jouvence », sis 20 rue des
Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380)**

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 janvier 2026 ;

VU la demande du 14 octobre 2025 de la direction de la Maison de Jouvence, sise 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), demandant la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de cet établissement de soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant que malgré la publication d'annonces depuis de très longs mois, le poste de pharmacien gérant de la PUI de la Maison de Jouvence reste vacant, ladite PUI ne peut donc plus continuer à exercer ses missions et activités ;

Considérant que par convention du 03 février 2026, le Centre de convalescence gériatrique de Fontaine (CCGF), sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121) et la Maison de Jouvence ont fixé entre eux les modalités d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux par la PUI du CCGF pour le compte de la Maison de Jouvence, à compter du 03/02/2026 ;

Considérant que la modification de la PUI du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine avec adjonction d'un local supplémentaire permettra d'assurer la desserte en médicaments et produits pharmaceutiques des patients pris en charge par la Maison de Jouvence de MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-13 du code de la santé publique ;

Considérant en conséquence que la fermeture de la PUI de la Maison de Jouvence à compter du 03 février 2026 entraîne la nécessité de supprimer son autorisation.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins médicaux et de réadaptation « Jouvence réadaptation », exploité par la S.A.S. « Maison de Jouvence », n° FINESS EJ : 21 098 673 3, sis 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), n° FINESS ET : 21 098 674 1, est supprimée.

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-2505 du 28 novembre 2024, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins médicaux et de réadaptation « Jouvence réadaptation », exploité par la S.A.S. « Maison de Jouvence », sis 20 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), est abrogée à compter du 03 février 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à la directrice de la société par actions simplifiée (SAS) « Maison de Jouvence », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 03 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00004

26.1173 Arrêté portant désignation de Monsieur
Joan PASQUIER, directeur des EHPAD de
Pont/Yonne et de VILLEBLEVIN, en qualité de
directeur par intérim de la direction commune
des EHPAD de Charny et de Champcevais 89

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-173 portant désignation de
Monsieur Joan PASQUIER, directeur de l'EHPAD intercommunal de PONT-SUR-YONNE et VILLEBLEVIN,
en qualité de directeur par intérim de la direction commune des EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Madame Carine TURI, directrice de la direction commune des EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS, aux fonctions de directrice de l'EHPAD de RIAN, à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Joan PASQUIER en qualité de directeur de l'EHPAD intercommunal de PONT-SUR-YONNE et VILLEBLEVIN, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'accord de Monsieur Joan PASQUIER directeur de l'EHPAD intercommunal de PONT-SUR-YONNE et VILLEBLEVIN, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS, du 1^{er} février 2026 au 31 mai 2026 inclus ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Joan PASQUIER, directeur de l'EHPAD intercommunal de PONT-SUR-YONNE et VILLEBLEVIN, est désigné pour assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS, du 1^{er} février 2026 au 31 mai 2026 inclus.
- Article 2 :** Monsieur Joan PASQUIER bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 1, soit un montant de 300 € mensuel $[(3600*1)/12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Joan PASQUIER, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par les EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de PONT-SUR-YONNE, de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **- 3 FEV. 2026**
La directrice générale,



Mathilde MARMIER

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00002

2026 02 06 - Arrêté 05-2026 DS acte gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 06 Février 2026

ARRETE N° 05/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2602188S du 02 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
ARRETE**

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

2/6

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.



3/6

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 05/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 06 février 2026

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 05/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 06 février 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI <i>(par intérim)</i>	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD <i>(par intérim)</i>		Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours		Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 05/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 06 février 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant.
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00001

2026 02 06 - Arrêté 04-2026 - DS
ordonnancement secondaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 06 Février 2026

ARRETE N° 04/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** la décision NOR : JUSK2602188S du 02 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjointes aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjointes aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formés par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

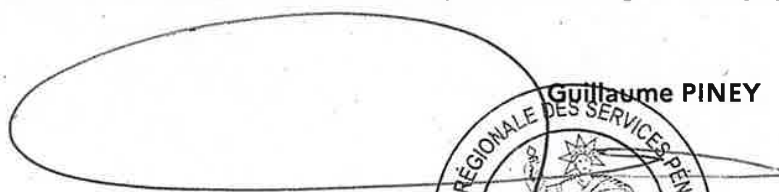

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 06 février 2026

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Guillaume PINEY


5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°04-2026
Direction DISP siège au **06 février 2026**

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026
Etablissements au **06 février 2026**

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI <i>(par intérim)</i>	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD <i>(par intérim)</i>	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026
SPIP au 06 février 2026**

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026

Direction interrégionale siège au **06 février 2026**

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
DAI - Pôle administratif et financier	-	-	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	-	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélié PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 06 février 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **06 février 2026**

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON <i>(renfort)</i>	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	-	-	Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO	OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHEGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 04-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au **06 février 2026** en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (renfort)	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI/SG GC	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT -	OUI/SG GC -	- -	- -
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI/SG GC	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Claire VERNEREY Séverine ALLEMAND	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	Séverine SIBLOT	OUI	Sabrina PFERSCH Lydie FALZON	OUI/SG GC OUI/SG GC	Séverine BOCCIO Stéphanie FAUCON	OUI SG GC OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	-	-	Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	-	-
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCH*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00003

2026 02 06 - Arrêté 06-2026 - DS compétence
pénitentiaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 6 février 2026– n°06/2026
portant délégation de signature**

- Vu** le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65, et les articles R. 224-38 à R. 224-45 ;
- Vu** le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;
- Vu** le décret NOR : JUSK2516807D en date du 08 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUST2525814A en date du 22 septembre 2025 portant nomination de Madame Jeannie NOAH, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle classe, en qualité d'adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1er novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2025 portant détachement de monsieur Eric LOSTANLEN, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIP) de la DISP de Dijon à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENVEOY, en qualité de secrétaire général à compter du 1er juin 2024 ;

**MONSIEUR GUILLAUME PINEY, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON,
ARRETE :**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Jeannie NOAH (JARNO), adjointe au directeur interrégional, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LOSTANLEN en qualité de chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY en qualité de Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06/02/2026

Le directeur interrégional,


Guillaume PINEY

Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au directeur interrégional**
- 2 : Chef du département sécurité et détention**
- 3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention**
- 4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive**
- 5 : Secrétaire général**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X		
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèvements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X		
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X	X	X		X

Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X		
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X	X	X	X		X
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X	X	X	X		X
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X		X
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X	X	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X	X	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X	X		

Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X	
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X	X	X	X	
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X	X	X	
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X	X	X	X	
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X	X	X	X	
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X	X	X	X	

Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X	X	X	
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X	X	X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X	X	X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X	X	X	X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X	X	X	
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R. 424-20	X	X	X	X	
Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R. 113-9-2	X	X	X	X	
Transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire	R. 224-38	X	X	X	X	

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00005

2026 02 06 - Décision n°08-2026 - CP Varennes le
Grand - Mme BONAVIDA



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 6 février 2026 – n°08-2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11 ;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 5783410 – 148982 du 26 juillet 2024 portant mutation de Madame Élodie BONAVIDA, directrice des services pénitentiaires (DSP), au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement ;

Vu la note DISP n°217/2024 relative à la prise de fonctions de madame Élodie BONAVIDA, DSP, au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement à compter du 16/9/2024.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON, DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Élodie BONAVIDA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 06/02/2026
Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00006

2026 02 06 - Décision n°09-2026 - CP
Châteauroux - Mme LANGLAIS



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 6 février 2026 – n°09-2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022;

Vu l'arrêté ministériel n° 5722875 - 96052 du 15 juillet 2024 portant mutation et affectation de madame Anne LANGLAIS, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1er septembre 2024;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON DÉCIDE

Article 1 - de donner délégation de compétence et de signature à Madame Anne LANGLAIS, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon le 06/02/2026
Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-06-00004

2026 02 06 - Décision n°7-2026- UDV CD
Châteaudun M. NDOMBI



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Décision du 6 février 2026 – n°07-2026

**portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement par intérim du CD de Châteaudun**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté N° 6413154 – 111453 du 20 novembre 2025 portant mutation de monsieur Abélard NDOMBI, directeur des services pénitentiaires sur les fonctions de chargé de mission à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 1^{er} décembre 2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Abélard NDOMBI, directeur des services pénitentiaires, en remplacement du chef d'établissement du CD de Châteaudun.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement par intérim du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

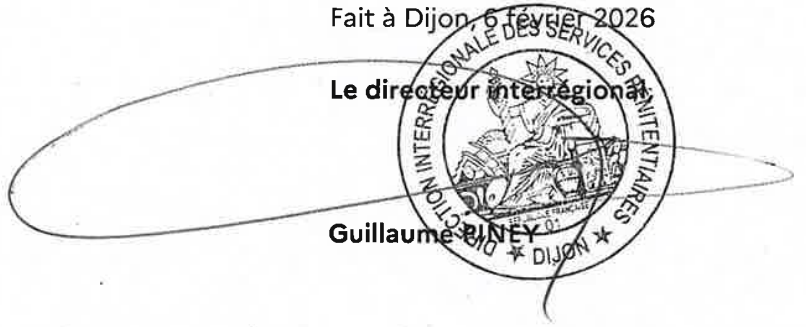
- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

Article 2 – La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, 6 février 2026

Le directeur interrégional

Guillaume PINÉY



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00003

Arrêté du 05/02/2026 de subdélégation de
signature de M Simon-Pierre EURY directeur
régional DREETS Bourgogne-Franche-Comté-
compétences générales



Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2026-01

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-19 BAG du 05 février 2026 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY,

directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités ».

DECIDE

Article 1

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Corinne SILVESTRI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politiques du travail ».

Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Article 2

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances ne portant pas grief relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, et dans la limite de leurs attributions :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission dialogue social et conseillère prévention.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation.

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, chef des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux.

Caroline LALLEMAND, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle « politiques du travail ».

Sophie GODON, cheffe du service animation du dialogue social, traitement des recours et décisions administratives.

David JEANGUYOT, chef du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service études, statistiques et évaluation.

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du Pôle EECS, à Philippe

MASSIA, pour signer les actes administratifs, les décisions et les correspondances pouvant porter grief, et relatifs au département compétences, contrôle, certification.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat.

Article 5 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05/02/2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00004

Arrêté du 05/02/2026 de subdélégation de
signature de M Simon-Pierre EURY directeur
régional DREETS Bourgogne-Franche-Comté-
compétences ordonnancement secondaire
marchés publics



ARRETE n° 01/2026-02

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au

ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-19 BAG du 05 février 2026 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale ;

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable de département certification, compétence et contrôle au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle politique du travail.

Sophie GODON, responsable du service animation du dialogue social, traitement des recours et décisions administratives.

David JEANGUYOT, responsable du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

e) 134 « Développement des entreprises et régulations »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région, au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Thierry MEYER, responsable du service métrologie légale.

f) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Jean-Yves CHARVY, responsable du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, responsable des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

g) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

h) 155 « Soutien des ministères sociaux », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Philippe MASSIA, responsable du département certification, compétence et contrôle, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

i) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

j) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.
Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

m) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

n) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Article 2 :

Habilitation est donnée pour utiliser le progiciel OSIRIS afin d'assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville (BOP 147) à :

- Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Charlotte CORBET, adjointe à la responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville.
- Julie MAGNIN, chargée de mission politique de la ville et inclusion.
- Noëlyne BEURARD, gestionnaire administrative et budgétaire.
- Melek KARAKAYA, gestionnaire administrative et budgétaire.

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.
Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.
Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.
Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.
Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Article 6 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation du directeur régional de la DREETS

Article 9 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05/02/2026

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Simon-Pierre EURY.

Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00011

2601 AP OF enregistrés formation hygiène
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2026-006 -DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

Vu le décret 2025-922 du 06 septembre 2025 modifiant l'article D233-12 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

Vu la décision 2026-005-DRAAF BFC du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, à compter du 01 février 2026, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

L'arrêté 2025-01-DRAAF BFC du 20/01/2025 modifiant l'annexe de l'arrêté 2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 20/01/2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation
l'adjoint au chef du service régional de la
formation et du développement



Franck PROVOTS

Annexe de l'arrêté 2026-006-DRAAF BFC: liste des organismes de formation enregistrés à la DRAAF BFC à mettre en oeuvre les formations spécifiques en matière d'hygiène alimentaire dans les établissements de restauration commerciale

Dénomination OF	CP	Ville	mail	Date d'enregistrement/instruction favorable	Références de l'arrêté d'enregistrement
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	21000	DIJON	carnault@artisanat-bfc.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA 21	21000	DIJON	benedicte.de-sambucy@ac-dijon.fr	10/07/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
LC CONSEIL	21000	DIJON	lcrestococonsult@gmail.com	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
SCL QUALITE	21000	DIJON	formation@scqualite.com	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D AGRICULTURE	21110	BRETIENNIERE	accueil@cote-dor.chambagri.fr		
DC FORMA	21110	AISEREY	Corine.garnierpenning@cote-dor.chambagri.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
			diforma.pro@gmail.com	30/06/2025	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
IRFA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	21300	CHENOVE	irfa21@irfabfc.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
MCC ACADEMY	21310	ARCEAU	f.grandgerard@misscookies.com	15/01/2026	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CFPPA QUETIGNY	21800	QUETIGNY	cfppa.dijon-quetigny@educagri.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA 25	25000	BESANCON	greta.besancon@ac-besancon.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
IFAC	25200	BETHONCOURT	cfa.pm@ifac-pm.com	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CFPPA BESANCON	25410	DANNEMARIE-SUR-CRETE	cfppa.chateaufarine@educagri.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
MAISON FAMILIALE RURALE LA ROCHE DU TRESOR	25510	PIERREFONTAINE-LES-VARAN	mfr.rochedutresor@mfr.asso.fr	30/06/2025	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA CFA JURA	39000	LONS LE SAUNIER	greta.jura@ac-besancon.fr	20/12/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CFAA-CFPPA DE MONTMOROT	39570	MONTMOROT	cfppa.montmorot@educagri.fr	11/12/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA 58	58000	NEVERS	ce.greta.nevers@ac-dijon.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CFPPA DU MORVAN	58120	CHATEAU-CHINON (VILLE)	cfppa.chateau-chinon@educagri.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CENTRE d'ETUDES RESSOURCES DIVERSIFICATION (CERD)	58290	MOULINS-ENGLIBERT	cerd@wanadoo.fr	15/01/2026	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA HAUTE SAONE ET NORD FRANCHE COMTE	70014	VESOUL	greta.hsnfc@ac-besancon.fr	17/07/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA 71 - SUD BOURGOGNE	71100	CHALON-SUR-SAONE	greta71sudbourgogne@ac-dijon.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
ALPHA OMEGA CONNECT	71880	CHATENOY-LE-ROYAL	adm@alphaomegaconsult.com	30/06/2025	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
GRETA 89	89000	AUXERRE	aurora.masson@ac-dijon.fr	30/04/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
OGUSTHYM QUALYDIET	89140	COURLON SUR YONNE	qualydiet.chambreu@gmail.com	10/07/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026
CR QUALITE	90000	BELFORT	chaignonromuald@crqualite.fr	10/07/2024	2026-006-DRAAF-BFC du 20/01/2026

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-05-00006

Arrete frais rmbbst



Arrêté n°

Fixant la contribution maximale aux frais de propagande forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections 2026 des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2025 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 3 au 5 février 2026 ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 proclamant les listes valides candidates à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025, une contribution aux frais de propagande est attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages ou un siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Cette mesure est financée à hauteur de 0.02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1 370,52 €, selon le calcul suivant : 68 526 électeurs inscrits × 0.02 € = 1 370,52 €.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagés, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

Article 3 : Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

- Liste « Bouge ton CROUS, avec tes assos engagées, pour bâtir ensemble le CROUS de demain »
2 141 Voix – 41,36 %
Nombre de sièges : 4
- Liste « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »
1 388 Voix – 26,82 %
Nombre de sièges : 2
- Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour un repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou·te·s (UNEF, Coordo) »
957 Voix – 18,49 %
Nombre de siège : 1
- Liste « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »
358 Voix – 6,92 %
Nombre de siège : aucun
- Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »
332 Voix – 6,41 %
Nombre de siège : aucun

Article 4 : Le paiement par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté de ces sommes interviendra sur production des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes de candidats précitées, adressées à la directrice générale du CROUS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 5 février 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-05-00007

Arreté proclamation des resultats050226



Arrêté n°
**Proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants
au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2026**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2025 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 3 au 5 février 2026 ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 proclamant les listes valides candidates à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté, organisées du 3 au 5 février 2026, ont donné lieu aux résultats suivants :

- Liste « Bouge ton CROUS, avec tes assos engagées, pour bâtir ensemble le CROUS de demain »
2 141 Voix – 41,36 %
Nombre de sièges : 4
Sont élus : Madame Hajar HAFTARI
Monsieur Marcelin BONNET
Madame Fiona DELHOMME
Monsieur Mkrtych MARTIROSSYAN
Sont suppléants : Madame Léone DEGEORGES
Monsieur Yohan SERRAULT
Madame Ninon HENRY
Monsieur Justin BERNARD

- Liste « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »
1 388 Voix – 26,82 %
Nombre de sièges : 2
Sont élus : Madame Anaëlle YETNA
Monsieur Eliot BOLOT
Sont suppléants : Madame Aourégan KERGOSIEN
Monsieur Mayeul THIELLET

- Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour un repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou·te·s (UNEF, Coordo) »
957 Voix – 18,49 %
Nombre de siège : 1
Est élue : Madame Clarisse DEFFRESSIGNE
Est suppléant : Monsieur Corentin WILHELM

- Liste « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »
358 Voix – 6,92 %
Nombre de siège : aucun

- Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »
332 Voix – 6,41 %
Nombre de siège : aucun

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 5 février 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI